

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles exerçant une activité d'équipe spécialisée Alzheimer intervenant à domicile

NOR : SCSA1106125A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-28, R. 314-50 et D. 312-1 à D. 312-7,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le rapport d'activité des services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles exerçant une activité d'équipe spécialisée Alzheimer intervenant à domicile comprend notamment un tableau de bord dont le contenu est fixé en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le recueil des données s'effectue au moyen d'un fichier informatique sous tableur préformaté permettant l'exportation des données et leur exploitation par l'autorité mentionnée au *b* de l'article L. 313-3.

Art. 3. – Le tableau de bord est saisi durant la période du 7 au 20 mars 2011 pour des données d'activité de l'année 2010 et doit être transmis à l'issue de cette période à l'autorité mentionnée à l'article 2.

Art. 4. – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 février 2011.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la cohésion sociale,
S. FOURCADE*

ANNEXE

Equipe Spécialisée Alzheimer à domicile (ESA) mesure 6 du Plan Alzheimer

A - structure porteuse

N° FINESS (établissement : ET) :

STATUT juridique de l'entité juridique (EJ) :

Dotation globale de financement pour 2010 (portée sur l'arrêté) arrondie à l'€ :

nombre de cantons couverts par la structure porteuse :

nombre de cantons couverts par l'ESA :

Population de + de 65 ans de la zone de couverture de la structure :

Population de + de 65 ans de la zone de couverture de l'ESA :

lien vers les données population de l'INSEE :

<http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/default.asp>

B - Données patientèle

nombre de semaines d'ouverture en 2010

Nombre de MAMA pris en charge durant l'année 2010

MAMA : Malade Alzheimer ou Maladie Apparentée

file active moyenne par mois

file active moyenne par semaine

Âge moyen

MMSE moyen

Nombre de MMSE inférieurs à 15 :

Nombre de séances réalisées :

Durée moyenne de prise en charge par patient (en semaines) :

C - répartition des effectifs par type de professionnels :

Type	ETP budgétés	ETP réels
IDEC	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ergothérapeute	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ASG	<input type="text"/>	<input type="text"/>
AS / AMP (non formés ASG)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres	<input type="text"/>	<input type="text"/>

D - Répartition des charges de l'E.S.A. :

Montant total des dépenses (arrondi à l'€ entier) :

Dont :

- Frais de personnel de l'ESA :

- Autres frais de personnel :

Préciser lesquels :

- Frais de formation :

- Frais de déplacement :